

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28
Pouvoirs : 3

Date convocation : 07/10/2026
Affichage : 07/10/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six et le 14 octobre à 18H00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Marc OZIOL, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Florence VIGNAL, Catherine ROCHEBLAVE, Philippe PIN, Jean-François COLLANGE, Johanne TRIOULIER, Quentin BOYER, Guylène BLAES, Jean-Marc BOURRET, Marc OZIOL, Catou SERRE, Olivier ALLE, Delphine PEYRET, Henry PROUHEZE, Magali ROUX, Gérard VIALA, Jean-Marie BOSCUS, Annie MAUREL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Sylvain BRUSA, Alain LYON, Thierry LAFONT, Nathalie CONZE,

Absents excusés : Pascal DELMAS, Yannick FABRE, Bénédicte VARVAT

Pouvoirs : Pascal DELMAS à Anne-Marie PIJEAU, Yannick FABRE à Claude SOLIGNAC, Bénédicte VARVAT à Jean-François COLLANGE

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Objet : REVISION DES STATUTS DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE LANGOGNE MARGERIDE GRAND LAC DE NAUSSAC

***Vu** le Code général des collectivités territoriales ;*

***Vu** le Code du tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-10, L.134-5, R.133-1 à R.133-19-1 ;*

***Vu** la délibération du Conseil communautaire du 22 janvier 2010 portant création de l'Office de Tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC et approuvant ses statuts, modifiée par les délibérations des 6 avril 2010, 23 février 2012, 11 janvier 201, 20 août 2020 et 28 février 2024*

***Vu** les statuts actuellement en vigueur de l'Office de Tourisme communautaire ;*

***Considérant** qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer la composition du Comité de direction de l'EPIC ;*

***Considérant** que l'expérience acquise depuis la création de l'établissement conduit à proposer une évolution de sa gouvernance afin de faciliter son fonctionnement, d'améliorer la réactivité des décisions et d'optimiser la participation des membres ;*

***Considérant** qu'il est proposé de réduire le nombre de membres du Comité de direction sans remettre en cause le principe de représentation des élus communautaires et des représentants des professions et activités intéressées au tourisme ;*

Monsieur le Président expose qu'il convient de procéder à une révision des statuts de l'Office de Tourisme communautaire, constitué sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), afin de les adapter à l'évolution de son fonctionnement et de prendre en compte les évolutions réglementaires intervenues depuis leur adoption.

Les modifications statutaires proposées portent notamment sur les points suivants :

- **La modification de la composition du comité de direction**, dont le nombre de membres serait ramené de 19 à 11 membres titulaires, selon la répartition suivante :

Composition actuelle :

- représentants de la Communauté de communes : 10 conseillers communautaires titulaires et 10 suppléants ;
- représentants des professionnels du tourisme : 9 représentants titulaires et 9 suppléants ;
- soit un total de 19 membres titulaires.

Nouvelle composition proposée :

- représentants de la Communauté de communes : 6 conseillers communautaires titulaires et 6 suppléants ;
- représentants des professionnels du tourisme : 5 représentants titulaires et 5 suppléants ;
- soit un total de 11 membres titulaires.
- **La possibilité de réunir le comité de direction en visioconférence**, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- **La suppression de toute référence au compte administratif**, compte tenu de la mise en place du compte financier unique, qui se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion ;
- **La prise en compte des dépenses d'investissement dans les dispositions relatives aux dépenses budgétaires ;**
- **L'actualisation des références législatives et réglementaires** mentionnées dans les statuts.

Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité, DECIDE :**

D'APPROUVER les modifications des statuts de l'Office de Tourisme communautaire constitué sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), telles que présentées ci-dessus ;

D'APPROUVER les statuts modifiés de l'Office de Tourisme communautaire, tels qu'annexés à la présente délibération ;

DE PRÉCISER que les autres dispositions statutaires demeurent inchangées ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Le Secrétaire de séance



Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président,



Marc OZIOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.